



Procès-verbal

**Conseil Municipal
de Collonges au Mont d'Or**

séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

En préambule, Pierre-Marie LELARD indique qu'il ne connaît pas Stéphane GRANGE. Jacques MAISSE signale la nécessaire correction sur la mention des pouvoirs. Ces corrections sont approuvées.

Patrick JOUBERT indique qu'il avait demandé à écouter la bande. Il avait des remarques à faire sur la retranscription dans laquelle il manque des éléments incontestables ou mal retranscrits. Alain GERMAIN indique que sa proposition de transcription ne correspond pas à ce qui a été dit. Alain GERMAIN lit le texte de la bande et fait écouter un extrait qui fait apparaître que M. JOUBERT a bien dit ce qui est écrit.

Patrick JOUBERT indique qu'il ne voulait pas polémiquer.

Alain GERMAIN indique que le bande sera envoyée.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal

Décisions du n°22.90 au 22.104 : renouvellement concessions cimetièrre

Décision 22.105 : Contrat de prestations – Signature – YPOK – solutions logicielles police

Considérant la nécessaire continuité des solutions logicielles police,

Il est décidé d'accepter la proposition d'YPOK pour les solutions logicielles de police pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

- pour la partie hébergement et maintenance

- pour la partie application mobile.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant : montant de 281.30 € HT pour la partie maintenance et hébergement et 52.68 € HT pour la partie application mobile par an. A ces deux prix, s'appliquent les dispositions de révision de prix pour la durée du contrat.

Décision 22.106 : Contrat de prestations – Avenant – Signature – SAARP Centre est– contrat entretien bac à graisse

Considérant le nécessaire entretien du bac à graisse du restaurant scolaire,

Vu le contrat initial,

Il est décidé d'accepter la proposition d'avenant (reconduction) de SARP Centre Est pour l'entretien du bac à graisses du restaurant scolaire

- Montant forfaitaire annuel par passage : 372 € HT auxquels s'ajoutent des frais de gestion de 16 € HY par facture.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision 22.107 : Contrat de prestations – Avenant – Signature – JETPULP – site internet

Considérant la prestation en cours de réalisation de la mise à jour du site internet communal et le retard pris, Considérant la nécessaire continuité du site internet actuel pendant 6 mois pour assurer une continuité dans le niveau d'information à la population,

Il est décidé d'accepter la proposition de prolongation de contrat de JETPULP pour la prestation crédits temps et hébergement du site internet actuel pour une durée de 6 mois.

- Hébergement site institutionnel : 40 € HT par mois,
- Crédit temps technique : 100 € par mois,
- Payable par trimestre d'avance.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision 22.108 : Contrat de prestations – MK PLUS – Signature – prestation de son et lumière pour les vœux du 12 janvier 2023

Considérant la prestation nécessaire pour l'organisation des vœux de la municipalité à la population le 12 janvier 2023,

Il est décidé d'accepter la proposition de MK PLUS pour la prestation son et lumière pour le 12 janvier 2023 pour la mise en place de rideaux scéniques, des installations de son, éclairage et régisseur. La prestation totale s'élève à un montant de 2 429.40 € TTC.

Décisions n°23.01 à 23.09 : renouvellement ou achat de concessions

III) Délibérations

❖ Délégation Finances communales

Délibération 23.01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Jacques CARTIER présente le contenu de son document de débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé au rapport de présentation.

Jacques CARTIER rappelle le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : éléments de contexte général au niveau international, européen et national et éléments locaux. Il indique les sources qui l'ont inspiré pour l'établissement du DOB. Il propose d'évoquer la stratégie financière de la commune.

Pour la section de fonctionnement avec les recettes : constat que nos ressources ont bien augmenté, avec un accroissement de 544 000 € liées aux contributions directes (base de nos impôts fonciers a augmenté de 3.4% applicables à l'assiette). En plus des bases, plusieurs appartements et les constructions nouvelles contribuent à cette augmentation. Le montant des droits de mutation (DMTO) traduit aussi l'attractivité de la commune.

La taxe d'habitation restera à 0%. La Commune va être surcompensée.

Jacques CARTIER indique que la base de la taxe foncière va augmentée de + de 7% en 2023.

Concernant les dépenses, Jacques CARTIER indique les résultats de fonctionnement 2022. Il indique la vigilance de l'équipe municipale sur l'évolution du coût des fluides en mettant en place le plan de sobriété énergétique. Il indique la variation des charges de personnel et son évolution : ce chapitre budgétaire s'analyse au regard du montant des compensation des charges (remboursement des assurances sur les absences du personnel). Ce chapitre 012 (charges de personnel) représente 38% des recettes de fonctionnement.

Les charges de gestion courante : le SYTRAL nous a facturé deux exercices 2020 et 2021 qui correspondent à l'ancienne ligne, remplacée par le transport à la demande.

En ce qui concerne les subventions, les contributions obligatoires pour les écoles vont augmenter.

Jacques MAISSE demande quel est le taux proposé par les établissements bancaires dans les négociations en cours. Jacques CARTIER indique que l'inquiétude majeure n'est pas les taux car il bride le développement économique. Jacques CARTIER ne souhaitait pas obérer le budget de fonctionnement avec les intérêts de la dette alors que nous n'en avons pas besoin. Les autres ressources doivent être utilisées avant de recourir à l'emprunt. Moins on cumulera les emprunts, mieux on pourra faire face aux besoins.

Patrick JOUBERT indique qu'il y a vraiment débat : l'activité économique est forte en Europe et elle ne décélère pas. Les économistes s'interrogent. Les banques centrales ont intérêt à augmenter les taux d'emprunt. Jacques CARTIER indique que nous n'aurons pas d'emprunt à faire d'ici 2024 et 2025. Il indique que l'Etat compte sur les collectivités pour contribuer à la dette publique. Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas évoluer de plus de 5.4% à périmètre équivalent. Nous poursuivons le travail sur l'organisation des services.

Il continue en indiquant que la politique d'investissement sera poursuivie : extension du groupe scolaire, la poursuite des coups partis (extension locaux mairie et réfection toiture, remplacement de l'équipement informatique scolaire, ...).

Jacques CARTIER indique que la commune va avoir recours à une application logicielle de gestion prospective des finances.

Jean Michel BERNARD indique qu'à aucun moment le sport n'est évoqué dans le DOB. Il souhaite vraiment des actions à court, moyen et long terme : trouver des solutions de salles et à plus long terme sur un mandat suivant un équipement plus important. Il indique qu'il n'y a rien sur le sport dans les orientations budgétaires.

Jacques CARTIER répond que la réflexion est existante : suite à une réunion récente avec la Métropole, il y a peut-être une possibilité de trouver du foncier indépendamment des sommes à mettre en œuvre. Un complexe sportif nécessite de la place : l'Etat et la Métropole avance sur la dépollution de la zone d'activités ; on peut avoir l'espoir qu'une partie du foncier soit affectée à ce type d'équipement. Jacques CARITER indique que la modification n°4 du PLU H permettra d'inscrire cet objectif. Le recensement des besoins proposé permettra d'argumenter vis-à-vis de la Métropole.

Alain GERMAIN indique la difficulté d'inscrire une enveloppe de x euros sur un projet qui n'existe pas. La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) est un outil interne alors que le DOB traite de ce que nous allons faire sur l'exercice. Jacques CARTIER indique que ce sujet a effectivement été un thème de campagne. Des études ont été faites par exemple sur la couverture des tennis et leur délocalisation.

Patrick JOUBERT indique qu'il partage la démarche de JM Bernard. Il se dit inquiet. Il indique qu'il va y avoir une population qui va augmenter fortement : il ne s'agit pas que des associations sportives mais également culturelles. On ne saura pas comment pouvoir faire adhérer les nouveaux habitants. Le tissu social est à préserver et il va craquer.

Jacques CARTIER rappelle le projet du bâtiment associatif en cours. Nous partageons tous cette analyse du besoin de tissu social : associatif, social, culturel et sportif. Le gymnase et les tennis sont occupés au maximum. L'orientation aujourd'hui est de trouver du foncier bien placé : la zone d'activité nous pénalisait et le préfet est venu récemment avec la Métropole et l'ADEME pour avancer sur ce projet.

Nicolas DELAPLACE indique qu'effectivement les associations sont pleines à craquer mais il donne les % de collongeards dans les associations : les associations sont pleines mais pas pleines de collongeards. Un travail est peut-être à faire. Le manque d'infrastructures est également une situation connue par les communes voisines. Les associations ne refusent pas de collongeards à ce jour. Il y a un manque d'offres d'activités certes mais les choses sont faites dans le bon ordre : les enfants de Collonges vont à l'école de Collonges, les associations sont mal logées dans l'ancienne école, le bâtiment associatif est travaillé....

Jacques MAISSE indique que dans la conclusion du DOB est mal adaptée : recettes complémentaires par ressources exceptionnelles lui semblerait plus juste car on s'appauvrit en vendant les propriétés foncières. Jacques CARTIER précise que la vente de la maison Lafond permet la construction d'une résidence seniors sociale.

Alain GERMAIN indique que ce complexe sportif nous tient à cœur : il indique que ce n'est pas oublié. Il ne faut pas être déçu parce que ce n'est pas prévu en 2023 mais le travail est en cours pour préparer une réalisation ultérieure à un terme non défini.

Dominique BOYER RIVIERE revient sur le % des associations sportives : elle indique avoir déjà travaillé sur les précédents mandats : elle rappelle que la mairie de Lyon 9 avait été rencontrée sous le précédent mandat pour le subventionnement vis-à-vis des lyonnais fréquentant nos équipements sportifs. Cette problématique a toujours existé et dans les deux sens : de Collonges vers les communes voisines et vice et versa.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération 23.02 : Ouverture du quart des crédits 2023

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023. Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux opérations d'investissement s'élève à 6 764 849.92 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2022 (BP+DM) soit 1 691 212.48 € maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :

Liste des ouvertures de crédits investissement 2023

Nom opération	Lieu	Nature (achats ou travaux)	Article	N° opération	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir	
Travaux divers bâtiments et aménagements extérieurs	Parking du Rochet	Création d'un parking	2152	218	VOI	822	22 000,00 €	22 000,00 €
Parc de la Jonchère	Parc de la Jonchère	Remplacement porte double local rangement	21318	244	JONC	33	4 000,00 €	4 000,00 €
Equipements sportifs	Gymnase	Remplacement des éclairages de sécurité, ampoules et luminaires (Grande salle)	21318	264	GYM	411	7 500,00 €	12 100,00 €
	Gymnase	Réfections cloisons et peinture vestiaires	21318	264	GYM	412	2 500,00 €	
	Salle J-M Comte	Reprise des sous basements	21318	264	COM	414	2 100,00 €	
Cimetière	Cimetière	Toiture cabanes cimetière	21316	271	CIM	026	7 000,00 €	7 000,00 €
Local technique rue Pierre Dupont	Local technique	Restructuration bâtiment	21318	272	LOCD	020	30 000,00 €	30 000,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2023							75 100,00 €	75 100,00 €

Chapitre	BP + DM 2022 (Chapitres 20-21-23)		ouverture du 1/4 des crédits montant maximum autorisé
Total	6 764 849,92 €	25%	1 691 212,48 €

Jacques CARTIER rappelle ce qu'est le ¼ des crédits et les Restes à réaliser (RAR).

Eric MADIGOU indique que nous inscrivons des projets prêts à être lancés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de 75 100 €.

Délibération 23.03: Demande de subvention d'investissement au titre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : autorisation à donner au Maire de déposer le dossier

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur CARTIER explique ce qu'est la DSIL : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Elle a été créée en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI sont éligibles à la DSIL dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées dans la circulaire préfectorale dont mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Suite aux travaux de renforcement de la mairie, il apparait que La toiture actuelle est vieillissante et présente des arrivées d'eau. La charpente a été touchée par endroit par des venues d'eau mais est dans un état correct sans trace évidente de champignons lignivores ou de d'insectes xylophage. Pour la couverture, certaines tuiles commencent à se fissurer, d'autres sont cassées. La zinguerie semble pour l'instant en état correct. Par contre, il n'y a pas de points d'ancrage sécurisés pour accéder en toiture. L'isolation prévue permettra de réduire nos consommations énergétiques.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et solliciter l'attribution de la DSIL – exercice 2023.

- **Les enjeux**

Enjeu de sécurisation et de réduction des consommations énergétiques

- **Le calendrier de réalisation :**

Recours à un maître d'œuvre : janvier 2023

Etudes préalables : février à mars 2023

Travaux : été et automne 2023

- **Le plan de financement**

Dépenses

- Travaux : montant estimé des travaux : 316 200 € HT
- Ingénierie et MOE : 11 100 € HT
- Soit total dépenses : 327 300 € HT

Recettes estimées :

- Apport mairie : 163 650 € HT
- Subvention DSIL demandée : 163 650 € HT (à hauteur de 50%)
- Soit total recettes : 327 300 HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution de la DSIL – exercice 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

❖ Délégation Urbanisme

Délibération 23.04 : Autorisation à donner au maire de déposer l'autorisation d'urbanisme pour la création d'un parking - chemin du rochet

Rapporteur : M. Benoit VAN HILLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives à l'opération DUVAL – Allée du Colombier. Il indique qu'à l'issue de la construction de l'opération, la construction d'un parking de 14 places, chemin du Rochet était prévue. L'opération touchant à sa fin, il est désormais nécessaire d'envisager la construction de ce parking (plan ci-joint en annexe 3 du présent rapport de présentation).

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Jean-Michel BERNARD demande si une prise électrique est prévue. Alain GERMAIN indique que cela n'est pas prévu sur ce futur aménagement. Benoit VAN HILLE rappelle l'existence des deux bornes vers le parking César Paulet et leur faible fréquentation.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

Délibération 23.05 : Autorisation à donner au maire de déposer l'autorisation d'urbanisme pour la création d'un parking – chemin de l'Ecully – chemin des écoliers

Rapporteur : M. Benoit VAN HILLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise pour le permis de construire du groupe scolaire. Dans le cadre de la pré-instruction, en raison du chemin de l'Ecully (voirie routière) traversant le projet d'extension du groupe scolaire et du parking, il apparaît nécessaire de déposer deux autorisations d'urbanisme et non une seule intégrale. Ainsi il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement du parking.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

❖ Délégation Culture

Délibération 23.06 : Avenant à la convention du réseau Rebond pour l'entrée de la Tour de Salvagny

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

Deux ans après avoir évoqué le projet d'adhésion de la commune de la Tour de Salvagny pour la première fois en Comité de Pilotage du réseau ReBONd, Mr Gilles Pillon, Maire de la Tour de Salvagny, a rédigé, le 10 octobre 2022, le courrier officiel de demande d'intégration de sa bibliothèque dans le réseau ReBONd au 1^{er} mars 2023.

Au cours de ces 2 années, La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement ReBONd :

- ✓ Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative)
- ✓ Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique)
- ✓ Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein
- ✓ Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée
- ✓ Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque
- ✓ Ecriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBONd pour simplifier la mise en réseau)
- ✓ Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisition.
- ✓ Projet d'agrandissement pour 2024

La demande de Mr Le Maire de La Tour de Salvagny a été validée par le CoPil Rebond le 9 novembre 2022.

Le conseil municipal de Collonges au Mont d'Or a validé la « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd » le 29 mars 2021 (délibération n°21/19). L'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBONd d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 ci-jointe. Le réseau ReBONd comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM Ouest Nord.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBONd au 1^{er} mars 2023,
- **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer l'avenant.

❖ Délégation Ressources Humaines

Délibération 23.07 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal suite à la réussite d'un concours et suppression du poste d'adjoint administratif actuellement occupé - missions de chargé d'urbanisme

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif existe au sein du service administratif pour assurer les missions d'urbanisme,
Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que le poste d'adjoint administratif initialement créé est supprimé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.08 : Création d'un emploi de chargé d'urbanisme – instruction sur le grade de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif existe au sein du service pour assurer les missions d'urbanisme,
Considérant la volonté d'accroître la technicité et l'expertise de ce service au vu de l'enjeu de l'urbanisme au niveau communal,

Considérant le fait que le métier d'instructeur peut être exercé par un rédacteur ou un adjoint administratif,
Considérant qu'il conviendra de supprimer le poste resté vacant une fois le recrutement effectué,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et d'un rédacteur à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades) et à ceux du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou de celui de rédacteur territorial en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et celle d'un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **INDIQUE** qu'en fonction du profil de la personne recrutée, un seul emploi sera créé réellement (soit rédacteur soit adjoint administratif),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.09 : Création d'un emploi d'assistant administratif de direction sur le grade d'adjoint administratif

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation continue de la population et de la taille des services municipaux,

Considérant qu'un emploi administratif est nécessaire afin d'assurer l'assistance administrative de direction (Maire et DGS),

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet sur le poste d'assistant administratif. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.10 : Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste d'attaché – régularisation statutaire

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 19 mai 2014 créant un emploi d'attaché territorial,

Considérant le fait que la collectivité n'est pas en mesure de produire ce document avec le visa du contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de disposer d'une délibération valide pour nommer un agent sur ce poste désormais vacant,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial (grade d'attaché territorial).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'attaché territorial créé par délibération du 19 mai 2014
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.11 : Création d'un emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise au sein de l'équipe technique

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services techniques municipaux,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent référent logistique/gestion de l'occupation des salles municipales,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) à compter du 1^{er} février 2023,
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} février 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités dans l'un des cadres d'emploi précités,
- **INDIQUE** qu'en fonction du profil de la personne recrutée, un seul emploi sera créé réellement (soit agent de maîtrise soit adjoint technique),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.12 : Octroi de prestations d'action sociale et adhésion du contrat-cadres titres restaurant du CDG69

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune étant de plus de 51 agents et moins de 150, le montant de la participation s'élève à 300 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Collonges au Mont d'Or signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DETERMINE** le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :
- **DECIDE** de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/04/2023 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 7.00 € Prise en charge par l'employeur : 50 % par l'agent 50 % Montant de 22 000 euros engagé par la collectivité à titre indicatif pour une année complète sous réserve du nombre d'agents

- **DIT** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à partir de 6 mois de contrat.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de Collonges au Mont d'Or au contrat-cadre Titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 300 € autorise le Maire à la signer.
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

IV) Questions diverses

Dominique BOYER RIVIERE lit la question orale :

Il y a bientôt deux ans, nous avons attiré votre attention sur les nombreux tags salissant mobilier urbain et murs de la commune, insisté sur l'importance du nettoyage pour éviter de nouveaux taggages et relancé plus particulièrement concernant le pont Paul Bocuse enfin repeint récemment. A ce jour, quasiment aucun détagage n'a été effectué, y compris sur le mobilier communal. Pourriez-vous, nous indiquer (avec dates et moyens de communication) où en sont les contacts et les relances effectuées avec les différentes instances concernées par leur mobilier (Métropole, SNCF, La Poste, EDF, ...)

A l'heure du Sirha, de l'anniversaire du décès de Paul Bocuse et du Bocuse d'Or, invités et visiteurs professionnels du monde entier ont traversé notre pont dont le tablier est souillé, les murettes côté Collonges sales parce que non détaguées et dont les pancartes sont régulièrement dérobées.

Il s'agit de 2 m2 w : nettoyer 2 m2 de murettes que, faute d'intervention de la Métropole, la commune aurait pu effectuer (comme côté Caluire dans les 2 semaines qui ont suivies les détériorations) rendant ainsi un minimum de propreté à notre pont, ne serait-ce que par reconnaissance pour l'Homme qu'était Paul Bocuse*.

* (dont le personnel repeint régulièrement, dans les 48 heures, le transformateur situé sur la butte d'herbe contre la voie ferrée face à l'Auberge ainsi que les murs et piliers sous le pont de la voie ferrée quai d'Ilhausern devant l'Auberge lorsqu'ils sont tagués).

Benoit VAN HILLE répond :

La Métropole a été informée dès septembre 2021, d'une vague de tags. Nous avons eu des réponses orales sur la réglementation de la Métropole : la Métropole ne nettoie que lorsqu'il y a des propos injurieux et/ou diffamatoires.

Un signalement a été refait par email à la Métropole le 7 février 2022, en prenant pour prétexte des craquelures et des taches de rouille sur les rambardes du pont.

Le 24 mars, les rambardes ont été effectivement repeintes.

Pour en revenir aux tags, malheureusement, pour leur nettoyage, nous sommes devant une réglementation qui se base sur le droit de la propriété : les particuliers nettoient leurs murs, la commune les bâtiments municipaux, et la Métropole les éléments de voirie qui sont de sa responsabilité, dont les ponts.

Côté Caluire, le pont et ses contreforts ont le même souci de tags et il n'a pas non plus été résolu.

De plus, en cas d'accident sur le chantier ou d'endommagement de l'ouvrage, la Commune engagerait sa responsabilité car cela ne relève pas de sa compétence. Néanmoins nous avons tout de même demandé un devis pour sabler les pierres au niveau des tags.

Je peux comprendre la frustration des élus et des habitants quand ils ne voient pas la commune avancer sur ces différentes thématiques. En tant qu'adjoint à la voirie je vis aussi cette frustration. Mais l'essentiel des éléments de voirie n'est pas de la compétence communale.

Mais ne soyons pas trop négatifs. La Commune ne néglige pas pour autant les opérations d'embellissement, y compris à proximité du pont Paul Bocuse.

- 1) Ainsi, cet automne, nous avons effectué une opération sauvetage de cyclamens qui poussaient sur l'emplacement du chantier UTEI le long de la voie nouvelle. Ils ont été replantés, en partie sous les arbres au bout de l'esplanade de la plage, et en partie dans le square de Vireux.
- 2) Chacun aura aussi pu constater que dans le square de Virieux qui contient déjà plusieurs arbres déjà très matures, nous avons planté, côté rue du Pont, un nouvel arbre qui prendra la relève, un Zelkhova, ou faux orme de Sibérie. De même plusieurs arbres, 4 je crois, ont été plantés sur l'esplanade enherbée entre la Saône et le quai en face de l'auberge Paul Bocuse.

V) Points divers

- Grève du 31 janvier 2023 : mise en place du service minimum en raison de la grève des enseignants et d'agents de la collectivité.
- Jumelage avec Illhaeusern : du 16 au 20 octobre 2023, venue d'une vingtaine d'enfants de cette Commune accompagnés de quelques adultes. L'organisation est en cours.
- Concertation pour les voies lyonnaises : 27 janvier au 10 mars 2023 : Monsieur le Maire incite les conseillers municipaux à consulter le dossier et se prononcer. Il est rappelé également la concertation Mobilités du SYTRAL.
- Alain GERMAIN indique la réunion à laquelle il a assisté ce matin avec le groupe Synergies et la Députée : possibilité de sortir de la Métropole sous réserve de l'avis du Département, de la Métropole et des communes : une idée court sur une démarche d'une vingtaine de communes pour quitter la Métropole.

- Agence Postale Communale : février 2023 marque les dix ans d'existence de l'agence postale communale. Chiffres de la fréquentation du dernier trimestre : 3 000 personnes.
- Changement de boulanger : Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement prochain du boulanger, propriétaire de l'Epi de Blé.

Levée de séance 21h30

Prochain conseil municipal : le 20 mars 2023

PV soumis au vote en séance du 20 mars 2023 et approuvé à 25 voix et une abstention (Christine PERROT qui ne faisait pas partie du conseil municipal en janvier 2023)